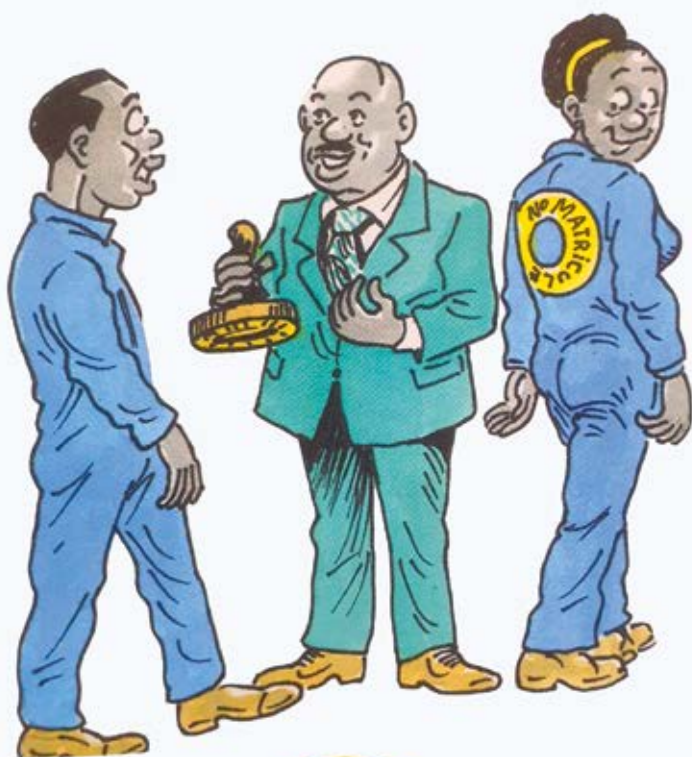


IMMATRICULATION D'UN TRAVAILLEUR SALARIÉ



I.N.P.S

BÉNÉFICIAIRE ET CONDITIONS D'IMMATRICULATION:

- Tout employeur est tenu de porter à la connaissance de l'Institut toute embauche ou tout licenciement de personnel, et ce dans huit (8) jours,
- Être un travailleur salarié relevant du code malien du travail,
- Avoir au minimum 15 ans.

LES PIÈCES CONSTITUTIVES D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION.

Pièce à fournir	Responsable / Autorité de délivrance	Responsable du remplissage
Bulletin d'embauche dûment rempli	L'employeur : signature, cachet et date sont obligatoires.	<i>Employeur / assuré.</i>
Copie extrait d'acte de naissance	Autorité municipale	<i>Autorité municipale.</i>

N.B. : Le numéro d'immatriculation est unique et valable pour toute la vie.